



Prise en charge d'urgence des enfants malades ou accidentés du personnel de l'Etat de Fribourg (Chaperon Rouge)

Guide pour les parents



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Croix-Rouge fribourgeoise
Freiburgisches Rotes Kreuz 
Association cantonale de la Croix-Rouge suisse

Qu'est-ce que Chaperon Rouge ?

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est un défi du quotidien que les collaborateur-trice-s de l'Etat de Fribourg, qui sont parents, relèvent avec bravoure. Toutefois, un évènement impondérable, comme une maladie ou un accident d'un-e de vos enfants, peut mettre en péril cet équilibre fragile. Ces imprévus concernent bien sûr les parents qui n'arrivent pas toujours à trouver, dans l'urgence, une solution de garde de qualité pour leurs enfants ; mais ils touchent aussi les collègues de travail qui doivent alors parfois reprendre des dossiers qui ne peuvent pas attendre.

Afin de soutenir le quotidien des parents et la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil d'Etat a passé un accord entre l'Etat de Fribourg et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge fribourgeoise qui offre des heures de garde en urgence et à domicile d'enfants malades ou accidenté-e-s de parents-employé-e-s de l'Etat de Fribourg. Sa mise en place à l'Etat fait partie des mesures issues du Plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC).

Le réseau social et les aides habituelles étant rapidement limités lorsque la situation au sein de la famille devient exceptionnelle, Chaperon Rouge a été créé pour résoudre ces problèmes.



Qui a droit à ses prestations ?

La prestation Chaperon Rouge s'adresse aux collaborateur-trice-s de l'administration cantonale, y compris le corps enseignant, et celles et ceux travaillant dans des établissements (au sens de l'article 2 RPers), soit :

- > l'Université de Fribourg (Unifr)
- > la Haute école spécialisée de suisse occidentale Fribourg (HES-SO//FR)
- > l'Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS)
- > l'Hôpital fribourgeois (HFR)
- > le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)
- > l'Office cantonal du matériel scolaire (OCMS)
- > les Etablissements de détention fribourgeoise (EDFR)
- > l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG)
- > l'Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA)
- > la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (CPPEF)
- > la Haute école pédagogique (HEP)



Quelles sont les conditions à remplir ?

- > Le collaborateur ou la collaboratrice de l'Etat doit se rendre au travail, ou faire du télétravail, mais n'a aucune solution pour la prise en charge de son enfant.
- > L'enfant doit être malade ou accidenté-e et ne pas pouvoir être admis-e à la crèche ou à l'école lors d'un jour de travail du/de la collaborateur-trice.
- > Il s'agit d'enfants de 0 à 12 ans.
- > Le seuil de 21 heures de garde ponctuelle, par collaborateur-trice et par an, ne doit pas encore être atteint.
- > Le service est une solution d'urgence, temporaire et intermédiaire. Une mission du Chaperon Rouge doit durer au minimum 3 heures et au maximum 12 heures (par intervention).



Quelles sont les prestations ?

- > Sur simple appel téléphonique, Chaperon Rouge envoie au domicile des parents, et dans un délai de maximum de 4 heures à partir de l'heure d'appel, une personne expérimentée et formée, sous contrat avec la CR F, pour garder l'enfant malade ou accidenté-e au domicile familial*.
- > Par collaborateur-trice et par calendrier civil, le plafond des heures de prise en charge par l'Etat de Fribourg est de **21 heures**. Ceci tant que le solde des heures de l'Etat n'est pas épuisé.
- > Au-delà, ou pour tout autre problème de garde non pris en charge par l'Etat, les heures sont facturées par Chaperon Rouge directement aux parents selon la tarification habituelle (tarif selon revenu). Le cas échéant, Chaperon Rouge prévient le/la collaborateur-trice.
- > Cette offre n'altère en rien le droit du personnel d'obtenir un congé payé pour maladie d'un enfant (sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité de la présence du/de la collaborateur-trice) au sens de l'article 67 al. 1 let. h RPers. Elle vise à offrir une solution supplémentaire (mais non cumulable sur les mêmes heures) avec le congé payé pour maladie d'un enfant.

** En cas d'épidémie ou de forte demande, Chaperon Rouge ne peut pas garantir à 100% la mise à disposition d'une garde. Bien que cette situation se présente rarement, il n'est pas exclu que cela puisse arriver.*



Quelle est la démarche ?

Pour les collaborateur-trice-s domicilié-e-s dans le canton de Fribourg :

1. En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, le/la collaborateur-trice, parent de l'enfant, s'annonce auprès de la centrale téléphonique de Chaperon Rouge :

026 347 39 49 du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30

Pour les missions du lendemain matin uniquement, il existe une permanence téléphonique qui fonctionne du dimanche au jeudi soir, de 20h à 21h :

076 347 39 49

2. Le/la collaborateur-trice mentionne le fait de travailler à l'Etat de Fribourg, et précise le service ou l'établissement dans lequel il/elle travaille.
3. Le/la collaborateur-trice constitue avec Chaperon Rouge un dossier comprenant tous les éléments nécessaires (nom et prénom des parents, de l'enfant à garder et son âge, l'adresse, l'horaire et la confirmation que l'intervention a bien lieu sur un jour de travail pour les personnes à temps partiel).



Pour les collaborateur-trice-s domicilié-e-s hors du canton de Fribourg ?

Pour les collaborateur-trice-s habitant hors du canton de Fribourg, les Associations cantonales de la Croix-Rouge Suisse concernées se chargent de fournir la même prestation aux mêmes conditions (sous réserve des particularités de chaque service). C'est le service Chaperon Rouge Fribourg qui assure le financement de cette prestation.

1. En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, le/la collaborateur-trice, parent de l'enfant, s'adresse directement au numéro du service de leur canton de domicile (ci-dessous les cantons limitrophes):
 - > **Berne Mittelland** : 031 384 02 93 / lundi-vendredi 07h30 - 11h30
huetedienst@srk-bern.ch
 - > **Biel/Bienne Seeland** : 032 329 32 77 / lundi-vendredi 08h30 - 11h30
kbh-ged@srk-biel.ch
 - > **Neuchâtel** : 032 886 88 65 / lundi-vendredi 08h00 - 12h00 /
ged@croix-rouge-ne.ch
Les gardes ont lieu les jours ouvrables de 07h00 à 19h00
 - > **Vaud** : 021 340 00 80/81 ou envoyez un fax au 021 340 00 85 /
lundi-vendredi 07h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30

Les étapes 2 et 3 sont les mêmes que pour les collaborateur-trice-s résidant dans le canton de Fribourg.



Contact

Le service Chaperon Rouge :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 :

026 347 39 49

Du dimanche au jeudi de 20h à 21h :

076 347 39 49

Information générale sur Chaperon Rouge :

chaperon.rouge@croix-rouge-fr.ch

www.croix-rouge-fr.ch

Pour toute question concernant la démarche à l'Etat de Fribourg :

- > la personne de contact RH de votre service
- > votre chef-fe de service
- > l'entité de gestion de votre direction